

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Ghjuvan-Tumasgiu FABIANI** né le 09 mai 1994 à AJACCIO (2A), de nationalité française, célibataire, demeurant CAMPING A MARINA CALCATOGGIO 20111 CALCATOGGIO.

Ci-après dénommé l'« **Apporteur** »

DE PREMIERE PART,

ET

- **La société A MARINA**, Société par actions simplifiée en cours de formation au capital de 25 000 euros, dont le siège social est sis Golfe de la Liscia 20111 CALCATOGGIO, représentée Nicolas FABIANI, en sa qualité de co-fondateur de ladite société,

Ci-après dénommée la « **Société Bénéficiaire** » ou « **A MARINA** ».

DE SECONDE PART,

La Société Bénéficiaire et l'Apporteur étant ci-après désignés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Présentation de l'opération

L'Apporteur est associé de la société CAMPING A MARINA, une Société à responsabilité limitée, au capital de 119 200 euros, dont le siège social est situé Golfe de la Liscia 20111 CALCATOGGIO, inscrite sous le numéro 501 713 721 RCS AJACCIO (ci-après désignée la « **Société** »), dont il détient 20 parts sociales de la Société, soit 1,68 % du capital et des droits de vote.

La Société a notamment pour objet l'activité de camping, de débit de boisson, de restaurant snack-Bar et d'épicerie.

L'Apporteur a souhaité apporter à la Société Bénéficiaire, par voie d'apport en nature les 20 parts sociales de la Société CAMPING A MARINA, qu'il détient.

f ~

FGT

2. Apport

Selon les termes et conditions stipulées aux présentes l'Apporteur apporte, en pleine propriété, à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, les 20 parts sociales de la Société CAMPING A MARINA, qu'il détient et évaluées à 625 euros par action, soit un montant total des apports égal à 12 500 euros.

3. Déclarations

L'Apporteur déclare que les parts sociales apportées ne sont grevées d'aucun nantissement ni d'aucune sûreté et qu'aucun droit sur les parts sociales apportées n'a été et n'est constitué au profit de tiers.

4. Rémunération de l'Apport

En rémunération de l'Apport évalué à 12 500 euros, il sera attribué à l'Apporteur un nombre total de 125 actions de 100 euros de valeur nominale chacune de la Société Bénéficiaire, numérotées de 1 à 125.

La présente opération constitue un apport à titre pur et simple soumis au régime de droit commun des apports en nature.

5. Vérification et approbation de l'Apport

La présente opération constitue un apport à titre pur et simple soumis au régime de droit commun des apports en nature.

L'évaluation de l'Apport a fait l'objet d'un rapport de la part du cabinet NOVANCES David & Associés, 455 Promenade des anglais « Horizon » 06200 NICE, représentée par Jean-Pierre GIRAUD Commissaire aux comptes et aux apports, devant faire le rapport prévu par la loi, et désigné par décision des associées de la société bénéficiaire.

6. Fiscalité des apports

La Société Bénéficiaire étant une société soumise à l'impôt sur les sociétés et l'Apporteur contrôlant la Société Bénéficiaire le présent apport entre dans le champ d'application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, l'enregistrement du présent Contrat d'Apport sera exonéré de droits d'enregistrement, conformément à l'article 810 du CGI.

7. Conditions suspensives

L'Apport ne deviendra définitif qu'après réalisation de la condition suivante : (i) la constitution de la société bénéficiaire de l'apport en nature par acte sous seing privé de la Société Bénéficiaire et (ii) l'agrément de la société Bénéficiaire, en qualité de nouvel associé de la SARL CAMPING A MARINA.

A défaut de la constitution de la société bénéficiaire de l'apport et de l'agrément du Bénéficiaire en qualité de nouvel associé de la Société CAMPING A MARINA d'ici le 30 avril 2024 au plus tard, la présente convention deviendra caduque et ne produira aucun effet, sans indemnité de part ni d'autre.

8. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection au siège social de la Société Bénéficiaire pour la Société Bénéficiaire et à son domicile pour l'Apporteur.

9. Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des Actions Apportées.

10. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

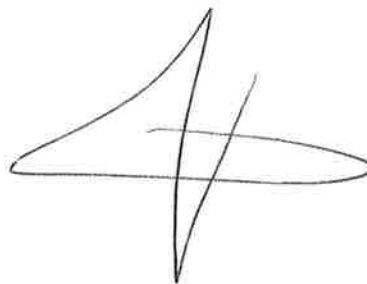
Le présent acte a été établi en six (6) exemplaires et signé par toutes les Parties.

Fait à CALCATOGGIO,
Le 12 Mars 2024

M. Ghjuvan-Tumasgiu FABIANI



Société A MARINA
Représentée par M. Nicolas Fabiani



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
AJACCIO

Le 10/04/2024 Dossier 2024 00006427, référence 2A04P31 2024 A 00403
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

